

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} février 2024, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de madame Isabelle VATANT, 1^{ère} adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2024

Présents (18) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Pascal PEREZ, Catherine RISSOAN, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents ayant donné pouvoir (2) : Joseph PERROUD (procuration à Sylvie ROUVIER), Amélie RAVEL (procuration à Isabelle VATANT)

Absents (3) : Régis MARCEL (retard), Olivier ROCHAS (Excusé), Maud SARMEO

Secrétaire de séance : Hélène BOULAS, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2024/2 : Demande de subvention au titre de la DETR pour la mise en œuvre du SCDECI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire (police administrative spéciale de D.E.C.I).

Considérant que le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) permet sur la base d'une analyse des risques incendie « batimentaire », de connaître sur le territoire communal :

- l'état de la défense incendie existante,
- les carences constatées et les priorités d'équipements,
- les évolutions prévisibles des risques (développement de l'urbanisation).

Considérant le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour la Commune de Montmeyran

Considérant que la prévention contre les risques naturels des lieux habités (dont DECI) figure parmi les catégories de projets éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans la Drôme

105 131 00

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 026-212602064-20240205-D2024_2-DE

Considérant que pour les études et travaux de création des points d'eau incendie (PEI), le taux de subvention est porté jusqu'à 80% plafonné à 300 000 € dans la limite des crédits disponibles.

Considérant l'objectif de réaliser une première phase par la création de 35 poteaux incendie (sur les 54 PEI préconisés sur le SCDECI).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux de financement
ETUDE DECI	7295 €	DETR	158914,40 €	80%
Création de 35 poteaux incendie	189 623 €	Commune	39728,6 €	20%
Contrôle et fiche de réception 35 poteaux incendie	1725 €			
TOTAL	198643 €	TOTAL	198643 €	100 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de l'Etat au titre de la DETR et à signer tous les documents se référant à ce dossier

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	19
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	1

MONTMEYRAN, le 05 février 2024

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Hélène BOULAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.